

ARRÊTÉ PM n° 153/2025
Autorisant l'occupation du domaine public,
Interdisant le stationnement et la circulation,
Au 55 rue des Sources – Hameau de Grand Vau - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le 25 août 2025

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 29 juillet 2025, présentée par l'entreprise CSC sise Route de Gien 45600 SULLY SUR LOIRE concernant la livraison et l'échange d'une citerne de gaz au 55 rue des Sources dans le hameau de Grand Vau à Villeneuve sur Yonne pour la journée du 25 août 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CSC est autorisée à occuper le domaine public pour la livraison et l'échange d'une citerne de gaz au 55 rue des Sources dans le Hameau de Grand Vau à Villeneuve sur Yonne.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation des véhicules sera interdite pour la journée au droit du 55 rue des Sources dans le Hameau de Grand Vau.

Article 3 : Les signalisations nécessaires, à l'interdiction de stationner et de circuler seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 4 : Une déviation via la D15 sera mise en place pour les véhicules arrivant de la route du hameau de Vaufoin et voulant se rendre dans les hameaux de Grand Vau et Petit Vau

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

AM 153/2025

Article 6 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classer soit 35 € avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une contravention de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : L'entreprise CSC, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 30 juillet 2025.

La Maire,
Nadège NAZE.

